



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 211011-09)**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le onze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Pierre DAGOIS, Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFLET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARITTON, Jeanne DUBOIS	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Emmanuel ALZURI, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AVEC LA CRÈCHE TTINKA AU TITRE DE L'ANNÉE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat de la collectivité avec l'Association « Crèche Tinka », située sur le territoire de la commune, la cuisine centrale fournit toute l'année scolaire des repas pour les enfants de 3 mois à 3 ans accueillis au sein de la crèche.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adopter les dispositions financières et d'organisation de ce partenariat.

Pour rappel, les tarifs appliqués sont de 2.67 € par repas (mixés ou normaux) par jour. La collectivité facture la prestation globale à l'Association chaque mois, qui se charge par la suite de la facturation directe aux familles. Ces tarifs seront revalorisés chaque année en fonction du taux d'inflation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture de repas avec la crèche Tinka jointe à l'appui de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **14 OCT. 2021**
et publication ou notification du **18 OCT. 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI